

Société Civile Professionnelle  
**Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS Emilie SPATARI**  
Huissiers de Justice Associés  
6 rue Faidherbe B.P.335  
59336 TOURCOING Cedex  
Tél. : 03.20.68.97.30 - Fax : 03.20.68.97.39  
E-mail : [warlop-millois-spatari@huissier-justice.fr](mailto:warlop-millois-spatari@huissier-justice.fr)

**PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT  
DE REGLEMENT DE JEU LA TABLETTE  
D'OR**

Références constat : C027154

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE : VINGT MARS

**A la demande  
de :**

La société CHRONODRIVE, Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000,00 euros dont le siège social est situé à (59170) CROIX, Rue Du MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, immatriculé au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES de LILLE METROPOLE sous le numéro 433 513 892. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle  
m'expose :**

Par l'intermédiaire de Thibaut Lamaire, Responsable Relation Client

Qu'il organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La quête de la tablette d'or » du 03 avril 2017 au 17 avril 2017.

**Qu'elle me  
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS et Emilie SPATARI dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

**Constaté ce qui  
suit :**

Le 20 Mars 2017, après avoir reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé «**LA QUETE DE LA TABLETTE D'OR**».

Je constate que le règlement est établi sur 13 articles comprenant les explications suivantes :

**Cadre**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne par jour, pour toute la durée du Jeu.

**Modalités de l'opération**

Un visuel sera mis en place sur la page <http://www.chronodrive.com>.

Pour participer au Jeu, le participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et devra :

1. Se connecter sur le site <http://www.chronodrive.com>
2. Se rendre sur la page dédié au Jeu
3. Indiquer son numéro de compte client Chronodrive ou s'inscrire sur le site en indiquant ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Adresse mail)
4. Retrouver la tablette d'or puis cliquer dessus
5. Gratter la tablette pour voir s'il a gagné ou perdu
6. A la fin du Jeu, vous êtes inscrits automatiquement au tirage au sort.

**Dotation**

Le jeu permet de gagner :

Tirage au sort :

-10 sommes de Mille Euros (1 000€)

Jeu instant gagnant :

-5 000 Bons d'achats OLE d'un euros (1€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

## **S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI**

-500 Bons d'achats OLE de deux euros (2€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-500 Bons d'achats OLE de cinq euros (5€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-20 000 Bons d'achats de vingt euros (20€) dès quatre-vingt euros (80€) d'achats valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

### **Tirage au sort.**

Pour le jeu Instant Gagnant : Pour ce Jeu, les gagnants seront désignés directement en grattant la tablette d'or.

Jeu Tirage au sort : Un tirage au sort sera effectué le 24 avril 2017 par huissier. Les gagnants seront informés par téléphone.

### **Remise des Lots**

Pour le Jeu instant gagnant, les lots seront utilisables à travers l'obtention d'un code qui sera transmis directement par mail au gagnant. Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Pour le tirage au sort, les gagnants devront fournir un RIB à la Société Organisatrice afin qu'elle puisse effectuer le virement de la somme gagnée. Le virement sera effectué dans un délai de deux mois à compter de la réception du RIB.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui n'utiliserait pas son bon d'achat avant le 16 mai 2017 ou qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas de RIB un délai de trois (3) mois après avoir été contacté par téléphone par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de l'utiliser ou de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

### **Accès au règlement**

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude SCP Maître Millois. Le règlement est disponible sur le site <http://www.chronodrive.com>. Le règlement peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

## **AUTORISATION ET INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Pour prendre en compte votre participation au jeu et avec votre consentement vous envoyer des informations commerciales, nous devons collecter et traiter des données personnelles vous concernant. Les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile, Adresse mail). Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et seront le cas échéant traitées par des prestataires, y compris situés hors de l'Union Européenne et selon les recommandations de la Commission Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'à trois mois maximum après distribution des lots aux gagnants et pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact en cas d'acceptation à recevoir des informations de la Société Organisatrice.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Le gagnant autorise le magasin organisateur à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (prénom, initiale du nom de famille), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Clients - CHRONODRIVE  
1 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation

### **PIECE CI JOINTE :**

- Règlement,

**REGLEMENT DE JEU**

**« La quête de la tablette d'or »**

**Du 3 avril 2017 au 17 avril 2017**

**ARTICLE 1- ORGANISATION**

La société CHRONODRIVE, *Société par actions simplifiée*, au capital de 1 000 000,00 euros dont le siège social est situé à (59170) CROIX, Rue Du MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, immatriculé au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS de LILLE METROPOLE sous le numéro 433 513 892.

La « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La quête de la tablette d'or » (le « Jeu »), du 3 avril 2017 au 17 avril 2017 sur la page de son site internet accessible à partir de l'adresse <http://www.chronodrive.com> (le « Site »), permettant aux participants de jouer à un jeu instant gagnant et à un jeu par tirage au sort et de gagner :

Tirage au sort :

-10 sommes de Mille Euros (1 000€)

Jeu instant gagnant :

-5 000 Bons d'achats OLE de un euros (1€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-500 Bons d'achats OLE de deux euros (2€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-500 Bons d'achats OLE de cinq euros (5€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-20 000 Bons d'achats de vingt euros (20€) dès quatre-vingt euros (80€) d'achats valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne par jour, pour toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Un visuel sera mis en place sur la page <http://www.chronodrive.com>.

Pour participer au Jeu, le participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et devra :

1. Se connecter sur le site <http://www.chronodrive.com>
2. Se rendre sur la page dédié au Jeu
3. Indiquer son numéro de compte client Chronodrive ou s'inscrire sur le site en indiquant ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Adresse mail)
4. Retrouver la tablette d'or puis cliquer dessus
5. Gratter la tablette pour voir s'il a gagné ou perdu
6. A la fin du Jeu, vous êtes inscrits automatiquement au tirage au sort
7. Tirage au sort effectué par l'étude d'huissier SCP Maître Millois le 24 avril 2017

**ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Ce jeu permet de gagner :

Tirage au sort :

-10 sommes de Mille Euros (1 000€)

Jeu instant gagnant :

-5 000 Bons d'achats OLE d'un euros (1€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-500 Bons d'achats OLE de deux euros (2€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-500 Bons d'achats OLE de cinq euros (5€) valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

-20 000 Bons d'achats de vingt euros (20€) dès quatre-vingt euros (80€) d'achats valable uniquement sur le site Chronodrive jusqu'au 16 mai 2017

**ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS**

Jeu Instant Gagnant : Pour ce Jeu, les gagnants seront désignés directement en grattant la tablette d'or.

Jeu Tirage au sort : Un tirage au sort sera effectué le 24 avril 2017 par huissier. Les gagnants seront informés par téléphone.

**ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Pour le Jeu instant gagnant, les lots seront utilisables à travers l'obtention d'un code qui sera transmis directement par mail au gagnant. Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Pour le tirage au sort, les gagnants devront fournir un RIB à la Société Organisatrice afin qu'elle puisse effectuer le virement de la somme gagnée. Le virement sera effectué dans un délai de deux mois à compter de la réception du RIB.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui n'utiliserait pas son bon d'achat avant le 16 mai 2017 ou qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas de RIB un délai de trois (3) mois après avoir été contacté par téléphone par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de l'utiliser ou de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verra sa participation sera comptée comme nulle.

#### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour prendre en compte votre participation au jeu et avec votre consentement vous envoyer des informations commerciales, nous devons collecter et traiter des données personnelles vous concernant. Les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile, Adresse mail). Elles sont destinés à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et seront le cas échéant traitées par des prestataires, y compris situés hors de l'Union Européenne et selon les recommandations de la Commission Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'à trois mois maximum après distribution des lots aux gagnants et pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact en cas d'acceptation à recevoir des informations de la Société Organisatrice.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Le gagnant autorise le magasin organisateur à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (prénom, initiale du nom de famille), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.



Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**Service Clients - CHRONODRIVE**  
1 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou

noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

**ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude SCP Maitre Millois

Le règlement est disponible sur le site <http://www.chronodrive.com>.

Le règlement peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur):

**ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES**

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

**ARTICLE 13– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**Service Clients - CHRONODRIVE**  
1 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

**S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI**

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



**Me MILLOIS**

Coût 187.67€ HT

Acte compris dans l'état et déposé au bureau de l'enregistrement de TOURCOING – Versé 14.89€.

